

---

---

**N° 1996-1044 - déplacements et voirie + finances et programmation - Maintenance du système de contrôle d'accès des zones piétonnes - Acceptation d'un marché négocié à souscrire avec la société URBACO - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence à souscrire avec la société URBACO pour la fourniture de pièces détachées et de matériels afin d'assurer le fonctionnement du système de contrôle d'accès des zones piétonnes, pour l'année 1997 avec possibilité de tacite reconduction pour les années 1998 et 1999.

En effet, la totalité du parc matériel du système de contrôle d'accès des zones piétonnes est de marque URBACO et seule cette société est en mesure de fournir les éléments techniques le constituant tant pour des critères de dimensionnement, d'électronique ou de mécanique que de modèles déposés.

Ces fournitures serviront à constituer et à renouveler un stock de pièces mis à disposition des équipes en régie ou des entreprises.

A titre indicatif, les dépenses annuelles de ces prestations sont estimées à 400 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure le 9 juillet 1996 ;

**B - Propose** de décider que ce marché de fournitures à bons de commande sera traité par voie de marché négocié sans mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles 273, 104-II -2°- du code des marchés publics, de l'autoriser à signer le marché à souscrire avec la société URBACO et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit marché de fournitures à bons de commande ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres, sur la procédure, en date du 9 juillet 1996 ;

Vu les articles 104-II -2°- et 273 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** que ce marché de fournitures à bons de commande sera traité par voie de marché négocié sans mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles 273, 104-II -2°- du code des marchés publics.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à souscrire avec la société URBACO et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**3° - Les dépenses** à engager pour cette opération seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 936-9 - article 631-4 et sous-chapitre 901-11 - article 214-7.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,